

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO, Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DU "PERMIS DE VÉGÉTALISER" - MODIFICATION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Ville de Blaye, dans le cadre de sa politique de valorisation et de renaturation de l'espace public, a mis en œuvre une démarche participative avec les habitants, associations et commerçants : le « Permis de Végétaliser ».

Ce permis couplé avec la charte de la végétalisation permet de satisfaire à des objectifs multiples et complémentaires :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Favoriser le lien social,
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte,
- Sensibiliser le public à l'objectif de zéro produit phytosanitaire,
- Créer des cheminements agréables.

Par délibération du 5 juillet 2021, le conseil municipal a accordé la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public du « permis de végétaliser » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions conclues avec les participants.

Afin de faire évoluer ce projet, il est nécessaire d'apporter une modification à la charte. Il s'agit de l'étendre à l'ensemble de l'enceinte de la Citadelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la modification de la charte de la végétalisation en permettant la signature du permis de végétaliser dans l'enceinte de la

Citadelle.

La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / Activités Commerciales / Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 18 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 03/10/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250930-76392-DE-1-1

la Secrétaire de Séance,
Madame Danielle GRANGEON

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

